

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-29 | Affaires foncières - Nouveau programme de renouvellement urbain - Acquisition des locaux de la Caisse primaire d'assurance maladie
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet.

Ce projet prévoyant leur déménagement au sein d'un nouvel équipement et la démolition de leurs locaux, des négociations ont été engagées avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), propriétaire d'un bien situé place Jean-Prévost, accueillant ses bureaux d'une surface d'environ 307 m².

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 18 mars 2022,

Considérant :

- Le projet de renouvellement urbain mis en œuvre sur le quartier du Château-Blanc et la poursuite des acquisitions nécessaires par la Ville,
- Le déménagement dans un futur équipement puis la démolition des locaux occupés par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) envisagé par le projet du centre Madrillet,
- Les négociations engagées avec la CPAM, propriétaire du bien situé place Jean-Prévost (parcelles cadastrées BT 339 et BT 22), accueillant ses bureaux d'une surface d'environ 307 m² et un transformateur électrique,
- L'accord de la CPAM pour la cession de leur bien moyennant le prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros),
- L'opportunité de l'acquisition de ce bien en vue de la mise en œuvre du projet susvisé,
- La possibilité pour la Ville de l'acquérir au prix indiqué ci-dessus, toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à sa charge (compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale),

Décide :

- De procéder à l'acquisition du bien situé Place Jean-Prévost (parcelles cadastrées BT 339 et BT 22) au prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à sa charge.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131425-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023